

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
REUNION DU 15 JANVIER 2025
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT A SIGNER AVEC LE GIP LABEO

Réunis le 15 janvier 2025 à 14h00 en visio-conférence sous la présidence de Madame Malika CHERRIERE,

Sont présents avec voix délibérative : Mesdames Julie BARENTON GUILLAS, Malika CHERRIERE, Sophie DE GIBON, Christine EVEN, Audrey GADENNE, Patricia GADY DUQUESNE, Sophie GAUGAIN, Amandine D'OLEON, Angélique PERINI, Emmanuelle TREMEL et messieurs Antoine CASINI, David FONTAINE et Patrick JEANNENEZ.

Sont excusés : Madame Florence MAZIER, et messieurs Fabien ACHARD DELALUARDIERE et Xavier CHARLES.

Nombre de membres en exercice	16
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	/
Nombre de votants	13

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte Normandie Equine Vallée,

VU les statuts du GIP LABEO,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et en particulier les aides en faveur des pôles d'innovation,

CONSIDERANT les statuts du syndicat mixte qui prévoient que NEV « a ainsi pour objet de promouvoir l'attractivité et le développement du territoire normand en développant un pôle d'excellence dans le domaine de la recherche, du diagnostic, des activités de référence et de la formation, en matière de santé et de performance équine ».

CONSIDERANT que pour ce faire, les statuts prévoient dans les missions de NEV le « soutien au développement des activités de recherche, de formation et d'enseignement supérieur, en particulier via leur financement » ;

CONSIDERANT également que la réalisation de cet objet passe notamment par des actions de « communication commune et des actions de promotion afin d'accroître l'attractivité des sites de

Goustranville et de Saint Contest » ;

CONSIDERANT les activités d'analyse et de recherche menées par le GIP LABEO dans le domaine de la santé équine, en lien avec les partenaires de la plateforme de Saint Contest (Université de Caen Normandie notamment).

Le comité syndical de Normandie Équine Vallée,

Après avoir pris connaissance du rapport de Mme la présidente,

Après avoir constaté que les conditions du quorum étaient remplies,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à signer avec le GIP LABEO annexée à la présente délibération,

AUTORISE la Présidente à signer tout document se rapportant à ces décisions.

La Présidente du syndicat mixte
Malika CHERRIERE



NORMANDIE
ÉQUINE VALLÉE

CAMPUS INTERNATIONAL
DU CHEVAL



Pôle d'analyses et de recherche
interdépartemental de Normandie

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE

NORMANDIE EQUINE VALLEE ET LE GIP

Entre les soussignés :

- **NORMANDIE EQUINE VALLEE**, syndicat mixte sis 1180 route de l'église – 14430 GOUSTRVILLE et représenté par sa présidente, Madame Malika CHERRIERE, dûment habilitée par décision du comité syndical en date du 15 janvier 2025,

Dénommé ci-après NEV,

- **LABEO** Groupement d'Intérêt Public dont le siège social est 1, route de Rosel – 14 280 SAINT CONTEST, n° SIRET : 130 018 435 00011, code APE : 7120B, représenté par son Président Monsieur Patrick JEANNENEZ dûment habilité à cet effet par l'assemblée générale en date du 29 septembre 2021,

Dénommé ci-après LABÉO,

Il est préalablement exposé ce qui suit

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du syndicat mixte Normandie Equine Vallée,

VU les statuts du GIP LABEO,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et en particulier les aides en faveur des pôles d'innovation,

CONSIDERANT les statuts du syndicat mixte qui prévoient que NEV « a ainsi pour objet de promouvoir l'attractivité et le développement du territoire normand en développant un pôle d'excellence dans le domaine de la recherche, du diagnostic, des activités de référence et de la formation, en matière de santé et de performance équine ».

CONSIDERANT que pour ce faire, les statuts prévoient dans les missions de NEV le « soutien au développement des activités de recherche, de formation et d'enseignement supérieur, en particulier via leur financement » ;

CONSIDERANT également que la réalisation de cet objet passe notamment par des actions de « communication commune et des actions de promotion afin d'accroître l'attractivité des sites de Goustranville et de Saint Contest » ;

CONSIDERANT les activités d'analyse et de recherche menées par le GIP LABEO dans le domaine de la santé équine, en lien avec les partenaires de la plateforme de Saint Contest (Université de Caen Normandie notamment).

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce partenariat et les engagements respectifs des deux parties.

NEV contribue financièrement au Projet de recherche déployé par LABÉO et ses partenaires sur la plateforme de Saint Contest (ci-après les « Coûts éligibles ») sur la base des aides en faveur des pôles d'innovation prévues par le régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 modifié, tel que détaillé en Annexe I.

Article 2. Activités de recherche et moyens développés par LABÉO et ses partenaires dans le domaine de la santé équine

Le projet de recherche objet de la présente convention est détaillé en annexe I et II.

Article 3. Participation financière de Normandie Equine Vallée

Compte-tenu de l'intérêt à développer au sein de la Plateforme NEV– Site de Saint-Contest les activités de recherche sur la santé équine, NEV a décidé d'accompagner financièrement LABÉO pour la réalisation de ces activités.

Le montant annuel de la participation financière de NEV est de 73 295,50 € HT.

Sur décision du Comité syndical, ce montant pourra éventuellement être revalorisé en fonction du développement des activités du site, dans la mesure où elles présentent un intérêt pour la filière équine normande.

Le montant annuel de la participation de NEV est déterminé au regard des Coûts éligibles du projet détaillés en Annexe II de la présente convention qui comprennent Les coûts relatifs aux frais de personnel et aux frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- L'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;
- Les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- La gestion des installations du pôle ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale.

Le montant total de la participation financière versée par NEV ne pourra dépasser 50% du total des coûts éligibles pendant la période couverte par la présente convention, pour une durée maximum de 10 ans.

La subvention sera attribuée et versée sur production d'une demande écrite, adressée à NEV avant le 1^{er} juin de l'année n. Cette demande sera accompagnée d'un rapport d'activité de l'année n-1 (sauf pour la première année) et d'une projection de l'activité pour l'année en cours. Ces deux documents renseigneront en particulier les indicateurs figurant à l'article 6.

Article 4. Valorisation des activités et communication externe

Afin de valoriser la recherche équine normande et les investissements réalisés par NEV, LABÉO et ses partenaires s'engagent :

- A participer à l'ensemble des actions engagées par NEV pour la valorisation des activités de recherche développées sur ses sites ;
- A valoriser dans toute la mesure du possible leurs travaux de recherche auprès des professionnels de la filière équine normande en lien avec NEV ;
- À valoriser ses travaux de recherche dans le domaine de la santé équine en indiquant qu'ils ont été réalisés au sein de la Plateforme NEV– Site de Saint-Contest, et à utiliser le logo de NEV.

L'utilisation de cette appellation et de ce logo n'exclut pas l'utilisation des noms et logos des organismes de rattachement des équipes de recherche.

Article 5. Indicateurs de suivi

Dans le cadre du compte-rendu d'activités cité à l'article 3, les indicateurs de suivi sont notamment :

- Nombre de projets de recherche en cours (année n-1),
- Nombre d'articles scientifiques publiés et acceptés pour publication (anglais/français, année n-1)
- Nombre de présentations lors de conférences (anglais/français, année n-1),
- Budget réalisé du projet selon la présentation indiquée en annexe II (année n-1),
- Nombre d'ETP présents au sein de la Plateforme NEV – site de Saint-Contest au 31 décembre de l'année n-1, incluant les stagiaires de longue durée (supérieur ou égale à 6 mois).

Article 6. Modalités de suivi de la convention

Le suivi de la convention sera notamment assuré via le rapport d'activité cité à l'article 3, ainsi qu'une présentation annuelle des activités des locataires de la Plateforme NEV– Site de Saint-Contest devant des représentants du Comité syndical.

Article 7. Durée de la convention, modification et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature. Elle est renouvelable expressément par avenant dans les 6 mois précédant son expiration.

Chacune des parties peut résilier la présente convention, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de deux ans.

La présente convention peut être modifiée par avenant sur proposition de l'un de ses signataires.

Les aides accordées sur la base du régime N°SA.111723 en faveur du pôle d'innovation ne pourront être reconduites au-delà d'une durée de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 8. Confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les renseignements qu'elles auront pu recueillir de l'autre partie ou qui lui seront communiquées par celle-ci à l'occasion de la présente convention. Chaque partie s'interdit de communiquer à un tiers, sans l'accord écrit de l'autre partie, les connaissances et les informations auxquelles elle aurait eu accès dans le cadre de la collaboration.

Les engagements ci-dessus, ne s'appliqueront toutefois pas à tout ou partie des informations :

- qui seront à disposition du public au moment où l'une des parties les révélera à l'autre,
- qui, après divulgation, seront portées à la connaissance du public autrement que par la violation d'une des obligations de l'une des parties,
- dont une des parties pourra établir qu'elles étaient en sa possession au moment où l'autre partie les lui a divulguées, à condition toutefois qu'elles n'aient pas été obtenues directement ou indirectement de la partie qui en a fait état sous le sceau du secret,
- qui seront communiquées valablement à l'une des parties par des tiers sans obligation de secret, à condition toutefois que lesdits tiers ne les aient pas obtenues de l'autre partie directement ou indirectement sous le sceau du secret.

Article 9. Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des paiements est le receveur du syndicat mixte.

Article 10. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les subventions obtenues en cours d'exécution de la présente convention seront remboursées de manière automatique et cela avec intérêts dans le cas où les conditions prévues par le régime SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, des aides en faveur des pôles d'innovation, ne seraient plus remplies.

Article 11. Litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de difficulté dans l'application de la présente convention et de ses avenants, les parties conviennent de rechercher une solution amiable. A défaut d'accord réalisé dans les deux mois de la rupture, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Caen, seul compétent pour connaître la solution du litige.

Article 12. Annexes

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

Fait à GOUSTRANVILLE, le

En 2 exemplaires originaux

LA PRÉSIDENTE DE NORMANDIE EQUINE VALLEE

LE PRÉSIDENT DE LABEO

MALIKA CHERRIERE

PATRICK JEANNENEZ

Annexe I : Le Projet

Obligation :

NEV s'engage à mettre en œuvre le projet conformément au régime cadre exempté n° SA. 111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation pour les aides en faveur des pôles d'innovation.

Projet : LABÉO

Année(s)	Coûts admissibles	Subvention(s) (d'autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)	% des aides[1]
Totale de la période couverte par la convention	3 633 282 €	0 €	732 955 €	20,2%
	3 633 282 €	0 €	732 955 €	20,2%
2025	331 815 €	0 €	73 296 €	22,1%
2026	338 451 €	0 €	73 296 €	21,7%
2027	345 220 €	0 €	73 296 €	21,2%
2028	352 125 €	0 €	73 296 €	20,8%
2029	359 167 €	0 €	73 296 €	20,4%
2030	366 351 €	0 €	73 296 €	20,0%
2031	373 678 €	0 €	73 296 €	19,6%
2032	381 151 €	0 €	73 296 €	19,2%
2033	388 774 €	0 €	73 296 €	18,9%
2034	396 550 €	0 €	73 296 €	18,5%

¹ L'intensité de l'aide au fonctionnement ne doit pas être supérieure à 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée

Une notification individuelle de l'aide à la Commission européenne est obligatoire si le montant de l'aide exprimé en ESB est supérieur à 10 000 000 EUR par pôle (aides à l'investissement et aides au fonctionnement cumulées). Nous sommes dans le cadre de ce Projet en dessous de ce seuil.

a) Objectif(s) :

LABÉO mène des activités de recherche translationnelle et transdisciplinaire sont rattachées depuis plus de 15 ans à plusieurs équipes de recherche de l'Université Caen Normandie par le biais de ses 5 chercheurs habilités à diriger des recherche (HDR) ; les unités BIOTARGEN et DYNAMICURE (INSERM/U1311) sont les deux principalement actives sur l'axe santé équine. Les chercheurs de l'« axe santé équine » de LABÉO ont une mission d'appui scientifique et technique en interne (développement, conseil, veille technologique) et en externe que ce soit auprès de collectivités territoriales, d'instances professionnelles ou d'industriels. Ils sont membres de sociétés savantes et de groupes d'experts scientifiques nationaux et internationaux : Conseil Scientifique de la SFV, AVEF, OIE (WOAH), Havemeyer, IEIDC, WEVA, ECEIM, FEEVA... LABÉO est par ailleurs le laboratoire de biologie équine référent pour le RESPE par son expertise scientifique et ses accréditations (COFRAC et ISAAG, ring tests OIE grippe...). LABÉO est également doté d'une équipe spécifique dédiée au développement de nouvelles techniques de dépistage ou de prévention (technologies « omiques ») pour les maladies ayant un fort impact économique et sanitaire pour la filière équine.

Les champs de recherche, non exhaustifs, dans le domaine de la santé équine sont :

- Les maladies infectieuses (à titre indicatif : la grippe équine, les herpès virus équins, la gourme et l'antibiorésistance équine...)
- La biologie clinique (à titre indicatif : inflammation respiratoire, hémorragies pulmonaires, myosites...)
- La génomique (à titre indicatif : Maladie génétique équine ; Marqueurs de prédisposition ...)
- L'alimentation et l'environnement du cheval (qualité chimique et microbiologique : répercussion sur la santé)
- Les biotechnologies (à titre indicatif : Ingénierie cellulaire : modèles cellulaires équins classiques et en microfluidie ...)
- le développement de technologie innovante comme les techniques RTCA (Real-Time Cell Analysis : Impédancemétrie), technologie Incucyte, Bioflux

Ces activités de recherche sont menées sur la Plateforme NEV – site de Saint-Contest et permettent à LABÉO d'apporter aux éleveurs et aux vétérinaires des outils de diagnostic de dernière génération.

b) Public(s) visé(s):

- La filière équine
- Les acteurs de la santé animale et humaine
- La communauté scientifique nationale et internationale

c) moyens mis en œuvre :

Pour la mise en œuvre de ces activités, LABÉO emploie au sein de la Plateforme NEV – site de Saint-Contest 16 ETP.

Annexe II Budget Prévisionnel du Projet sur la durée couverte par la convention

CHARGES	Montant de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025	PRODUITS	Montant
			de la période du 01/01/2025 au 31/12/2025
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats		70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	43 836,00
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	42 667,00	74- Subventions d'exploitation	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs		-	
Locations	72 369,00	Région(s) :	
Entretien et réparation		-	
Assurance	9 437,00	Département(s) :	
Documentation		-	
		Département(s) :	
62 - Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	105 304,00	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,	2 739,00	Fonds européens (Feder Innovation)	
Autres impôts et taxes		-	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales		NEV	73 295,50
Autres charges de personnel			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Salaires et traitement	68 482,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
Charges sociales	30 817,00	Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		76 - Produits financiers	
66- Charges financières		77- produits exceptionnels	
67- Charges exceptionnelles		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
68- Dotation aux amortissements			
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement		Autofinancement	214 683,50
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	331 815,00	TOTAL DES PRODUITS	331 815,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
La subvention de 73 295,50 représente 22,09 % du total des produits :			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

